



Secrétariat

ST/IC/1993/26
6 mai 1993

CIRCULAIRE

Circulaire du Directeur du personnel

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE G-5 DES AGENTS DES SERVICES GENERAUX
POUR L'ANNEE 1992

1. Le Secrétaire général, après avoir examiné les recommandations du Groupe de travail II de l'Organe subsidiaire des nominations et des promotions, a approuvé l'inscription au tableau d'avancement à la classe G-5 des agents des services généraux de la classe G-4 dont les noms suivent :

Mme Anne-Marie ABAD-AUTLER	Mme Tatiana KHOTULEVA
Mme Deanne ARRIAZOLA	Mme Grace KOFFI
Mme Mulugeta ASKALE	Mme Nadia KOURA
Mme Martha ATANASIO	Mme Nadezda KOZLOVA
Mme Sheila BAPTISTE	Mme Ruby KULANUSORSTIT
Mme Line BERNIER	M. Marc LABELLE
Mme Sophia BECKFORD	M. Trishatur Joseph LA GALIA
Mme Betty BONFANTE	M. Kwok K. LEUNG
M. Yanhuang CAI	Mme Mui-Lang LOW
M. Kevin CASSIDY	Mme Shuzhen LU
M. Alfonso CERILLO	Mme Jyotsna LUCKWICH
Mme Valeria CRISCIONE-OLSON	M. Tulio MAQUILON
Mme Carole DAVIS	M. Alberto Miguel MARZULLO
Mme Robin DELLARocca	Mme Nicolle MATIAS-VEYNE
Mme Mouloushova DINKE-ST. HILL	Mme Nilpha MEJIA
Mme Natalia DMITRICHEVA	M. Leun Kwok MOY
Mme Pamela DOWLING	Mme Aine Marie MURPHY
M. Timothy FRANCIS	Mme Isolda OCA
Mme Magdiela GARZA	Mme Judith O'HARA
Mme Victoria GATCHALIAN	Mme Lilia ONG
Mme Yvonne F. GIBBS	M. Millan ORDUNEZ-SANCHEZ
M. Ekanayka M. HERATH BANDA	Mme Tatiana PANICHKINA
Mme Janet Ocampo HIZON	Mme Edna PATENIA
M. Edward HSIA	M. Orlando Enrique PAZ-GONZALES
Mme Gabriella ISAACS	M. Qihong PENG
Mme Martine KEOGH	M. Pierre PERODIN
Mme Anjali KHADSE	Mme Elena S. PETRICHENKO

Mme Olga PETROUKHINA
Mme Olga RUSANOVA
Mme Valerie SEMPLICINO
Mme Alla SHCHERBININA
Mme Irina SHCHERBININA
M. Zhenxue SHENG
Mme Cheryl SIMON
M. Jamil SOOMRO
Mme Rosa SUAREZ
Mme Maria VEGA
Mme Yvonne VERGARA
Mme Ionie M. VILAIRE

M. Jinshui WANG
Mme Rita F. WIGGINS
Mme Christine Mary WILLIAMS
M. Wiki WISNU
M. Zongxian XIA
M. Xuejin XU
M. Lakshman YADAV
Mme Hua YANG
Mme Susan Z. YANGO
Mme Sri S. ZAINUDDIN
Mme Li-Wen ZHANG
M. Souboa ZHANG

2. La promotion des fonctionnaires inscrits au tableau d'avancement sera autorisée par le Directeur du personnel compte tenu des tableaux d'effectifs et des souhaits des départements. La promotion des intéressés prendra effet au plus tôt le 1er juillet 1992 et au plus tard le 30 juin 1993. Aux fins des promotions, l'année 1992 commence en effet le 1er juillet 1992 et se termine le 30 juin 1993.

3. En raison de la restructuration de la Division des opérations hors siège et du Département du développement économique et social, le tableau d'avancement des agents de ces deux unités sera publié ultérieurement sous forme d'additif.

Procédure de recours

4. Il convient de noter que pour promouvoir un(e) fonctionnaire, il faut nécessairement, non seulement tenir compte de ses mérites et de son ancienneté, mais aussi comparer l'ensemble de ses qualités à celles de ses collègues, le nombre de postes disponibles étant un facteur limitatif. Les organes compétents ne négligent rien pour examiner à fond tous les éléments qui militent en faveur de la promotion d'un(e) fonctionnaire, mais il est concevable qu'il manque certains éléments importants dans les renseignements présentés au sujet de l'intéressé(e). C'est pour cette raison que la procédure de recours exposée ci-après a été arrêtée.

5. Si un(e) fonctionnaire estime que son nom a été omis du tableau d'avancement parce que l'Organe subsidiaire des nominations et des promotions n'a été saisi ou ne disposait que de renseignements incomplets, il(elle) peut adresser une lettre de recours, dûment motivée, au Président de cet organe. Les lettres de recours, établies en 12 exemplaires, doivent être envoyées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de la présente circulaire et doivent être adressées au Président du Groupe de travail II de l'Organe subsidiaire des nominations et des promotions par l'intermédiaire du secrétariat de cet organe, bureau S-2560B.

6. Les renseignements supplémentaires qu'un(e) fonctionnaire porte à l'attention d'un organe chargé de la révision de la situation des fonctionnaires sont examinés afin de déterminer si, au cas où ils auraient été connus lors de la révision initiale, ils auraient justifié l'inscription de l'intéressé(e) au tableau d'avancement. Lorsqu'ils examinent les recours, les organes chargés des nominations et des promotions peuvent tenir compte des vacances de poste qu'ils n'avaient pas prévues au moment de la révision initiale de la situation des fonctionnaires soit par omission, soit faute d'informations. Ils peuvent aussi,

avant que la révision de la situation des fonctionnaires ne soit achevée, tenir compte des vacances de poste survenues inopinément, dans les cas où leur décision de ne pas inscrire un(e) fonctionnaire au tableau d'avancement avait été motivée par l'absence de poste.

7. Un recours ne regarde que le fonctionnaire qui l'a introduit et l'organe compétent. Ne sont donc pris en considération que les renseignements qu'un(e) fonctionnaire communique en son nom et pour son propre compte. Les lettres de recours sont versées au dossier administratif des intéressés.

8. Une fois qu'ils ont statué sur les recours, les organes chargés des nominations et des promotions peuvent faire de nouvelles recommandations au Secrétaire général.
